

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2775

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Solidarité internationale dans le domaine des déchets - Mise en œuvre de la loi 1 % déchets

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Hélène Duvivier Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2775**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Solidarité internationale dans le domaine des déchets - Mise en œuvre de la loi 1 % déchets

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

À l'horizon 2050, la production de déchets dans le monde devrait atteindre 3,4 milliards de tonnes. Les pays en développement sont les 1^{ers} concernés par cette explosion, caractérisant ainsi un réel défi à relever lors des prochaines décennies. À ce titre, depuis les années 1990, de nombreuses collectivités locales se sont engagées dans des projets d'aide internationale. Ces actions de solidarité internationale concourent à financer des infrastructures de gestion des déchets afin d'améliorer la sécurité, la salubrité de l'environnement public, mais aussi de contribuer au partage de l'expertise technique des collectivités locales en matière de gestion des déchets.

Après l'eau, l'assainissement et l'énergie, la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 permet aux collectivités territoriales, compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages, d'affecter jusqu'à 1 % des ressources qui sont affectées au budget de ces services sur des actions de solidarité internationale (article L 1115-2 code général des collectivités territoriales).

Elle permet de contribuer concrètement au développement des territoires partenaires des collectivités et à l'atteinte des objectifs de développement durable.

II - Objectifs

Les objectifs de cette loi sont :

- agir pour la santé publique et l'environnement en :

- . réduisant les risques de diffusion de pandémies,
- . réduisant la production de gaz à effet de serre grâce à l'optimisation de la gestion des déchets,
- . luttant contre les déchets marins (80 % des déchets proviennent des milieux terrestres) ;

- participer à la solidarité internationale en :

- . favorisant l'accès aux services essentiels et améliorant les conditions de vie des populations,
- . renforçant les compétences des acteurs locaux qui jouent un rôle essentiel dans la gestion des services et des territoires ;

- valoriser les acteurs du territoire de la Métropole et renforcer la citoyenneté en :

- . mobilisant l'écosystème de la collectivité autour d'une action porteuse de sens,
- . internationalisant les services et valorisant l'expertise lyonnaise.

Pour atteindre ces objectifs, deux dispositifs seront mis en place par la Métropole :

- un fonds déchets, sur le modèle du fonds eau :

. comme le fonds eau mis en place grâce à la loi Oudin-Santini de 2005, un fonds déchets sera créé et viendra en soutien à des initiatives portées par des acteurs spécialisés sous la forme d'une subvention ponctuelle. La collectivité ne s'implique pas dans la mise en œuvre des projets mais apporte un soutien financier à des associations françaises ou des collectivités étrangères partenaires de la Métropole. Le besoin est réel car de nombreuses associations sollicitent aujourd'hui, en vain, le fonds eau sur des volets gestion de déchets corrélés à la gestion de l'eau. Les deux fonds seront ainsi parfaitement complémentaires ;

- un volet déchets au sein des programmes de coopération décentralisée conduits par la Métropole :

. une partie des recettes du 1 % déchets permettra de renforcer les capacités des collectivités partenaires ou de participer au financement des projets structurants dans le cadre des coopérations décentralisées de la Métropole. La coopération avec Madagascar est, évidemment, fléchée en priorité compte tenu de la complémentarité des thématiques eau et déchets. Un projet déchets est déjà identifié dans une commune partenaire de la coopération décentralisée. D'autres coopérations seront aussi ciblées comme Addis Abeba en Éthiopie et Erevan en Arménie. Des réflexions sont aussi en cours en direction de la Tunisie ou du Grand Dakar. De façon générale, toutes les villes du Sud peuvent être ciblées. Les deux 1^{ères} années de mise en place du 1 % déchets seront réalisées sans moyens humains supplémentaires. La mise en œuvre du fonds déchets sera portée par le service solidarité internationale de la direction cycle de l'eau en lien avec le fonds eau. Quant aux différentes actions entreprises sur la coopération décentralisée, elles seront portées par les chefs de projets déjà en charge des coopérations existantes à la direction de la valorisation du territoire et des relations internationales et à la direction cycle de l'eau.

Les agents de la direction des déchets pourront être mobilisés sur les deux dispositifs pour apporter leur expertise.

Le portage politique de l'action internationale de la Métropole, dans le domaine des déchets, sera assuré par la Vice-Présidente déléguée à la réduction des déchets, propreté et à la gestion des déchets. Les projets seront menés en cohérence et en coordination avec les autres actions de solidarité internationale conduites à la Métropole par la Vice-Présidente chargée de la coopération décentralisée, du tourisme et des relations internationales.

III - Plan de financement

Pour la Métropole, l'assiette mobilisable calculée sur la base des dispositions du 1 % déchets repose sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), ainsi que sur les recettes industrielles et commerciales.

En 2022, les recettes de la TEOM se sont élevées à 120 752 254 €.

À cela s'ajoutent :

- la redevance et la facturation usager (accès déchetterie) : 398 548 €,
- la vente de matériaux issus principalement de la collecte sélective : 11 029 487 €,
- la vente d'énergie produite par les unités de valorisation énergétique : 12 007 087 €,
- les soutiens financiers (éco-organismes) : 11 191 062 €,

soit un total de recettes de 155 378 438 €.

Il est proposé à la Commission permanente d'adopter un taux de 0,4 %, soit un budget annuel pouvant aller jusqu'à 621 500 € (chiffres 2022).

La mobilisation de ce budget se fera de manière progressive sur le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Un pourcentage plus modeste sera mobilisé les deux 1^{ères} années de l'ordre de 0,11 à 0,16 %, représentant des montants de l'ordre de 180 000 € à 250 000 €.

Cette contribution maximale sera recalculée chaque année sur la base des recettes constatées au titre de l'année N-2 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en place d'actions de solidarité internationale dans le domaine des déchets en application de la loi 1 % déchets n° 2014-773 du 7 juillet 2014 selon les deux dispositifs fonds déchets et coopération décentralisée.

2° - Décide que la Métropole fixe la contribution maximale annuelle prélevée sur le produit des recettes perçues sur l'usager métropolitain au titre du service public des déchets pour le financement des actions de solidarité internationale menées dans le domaine des déchets à 0,4 % des recettes perçues.

3° - La recette de fonctionnement résultant de ces contributions sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° OP02O5852.

4° - La dépense de fonctionnement résultant du versement de la contribution due au titre du service public des déchets sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 6P02O5852.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312368-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
